



Assemblée générale

Distr. générale
20 juin 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Uruguay

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant l'Uruguay a eu lieu à la 5^e séance, le 1^{er} mai 2024. La délégation uruguayenne était dirigée par Omar Paganini, Ministre des affaires étrangères. À sa 10^e séance, le 3 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Uruguay.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant l'Uruguay, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Érythrée et Malaisie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Uruguay :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à l'Uruguay par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. L'Uruguay a réaffirmé son engagement de longue date en faveur du système multilatéral et a fait remarquer que l'Examen périodique universel était le mécanisme d'examen des mesures de promotion et de protection des droits de l'homme le plus complet du monde. Il a indiqué que les informations fournies lors de sa présentation se rapportaient aux constantes des politiques nationales, qui étaient maintenues d'un gouvernement à l'autre. Toutes les politiques nationales étaient mises au service de la promotion des droits de l'homme, qui prenait en compte les progrès accomplis ainsi que les difficultés actuelles.
6. L'Uruguay a précisé que le rapport qu'il avait présenté avait été élaboré par le Mécanisme national uruguayen d'établissement des rapports et de suivi des recommandations ; ce dernier était coordonné par le Ministère des affaires étrangères et était composé de membres venant de 37 institutions publiques représentant les trois branches du pouvoir et de l'Institution nationale des droits de l'homme, qui avait le rôle d'observateur permanent. Le mécanisme national disposait aussi d'un canal de consultation avec la société civile.
7. L'Uruguay a mis l'accent sur son attachement de longue date aux droits de l'homme et à l'état de droit. Il a également souligné les difficultés engendrées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans le pays et les efforts que celui-ci a déployés pour fournir des soins aux personnes vulnérables. Il a mis l'accent sur l'approbation du premier Plan national des droits de l'homme 2023-2027.

¹ [A/HRC/WG.6/46/URY/1](#).

² [A/HRC/WG.6/46/URY/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/46/URY/3](#).

8. L'Uruguay a indiqué que les problèmes du système carcéral national se poursuivaient malgré les efforts soutenus que l'administration pénitentiaire déployait pour se conformer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Il a décrit les mesures qu'il avait prises pour réduire la surpopulation dans les prisons, notamment la construction de nouveaux centres de détention, mais il a souligné qu'il était impossible de régler le problème en raison de l'accroissement notable de la population carcérale. L'Uruguay a également insisté sur l'importance que revêtait la réinsertion des personnes ayant purgé leur peine et sur le rôle de supervision des centres de détention joué par le Mécanisme national de prévention de la torture et le Commissaire parlementaire.

9. En 2022, l'Uruguay a approuvé le Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité dans le but de renforcer les politiques publiques ayant trait à l'égalité femmes-hommes. Les principales stratégies retenues en vue de la mise en œuvre et du suivi de la politique de genre consistaient, entre autres : a) à promouvoir l'autonomie économique des femmes grâce, en grande partie, au système national de soins et aux programmes de soutien aux femmes entrepreneures ; b) à favoriser la participation des femmes aux organes de décision politique par l'intermédiaire du Conseil national pour les questions de genre ; c) à améliorer et renforcer les activités menées pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et à en élargir la portée, ces dernières étant des éléments fondamentaux du Plan national pour une vie sans violence sexiste 2022-2024. L'Uruguay a également mentionné la modification apportée à un article d'une loi adoptée en 2020, qui avait entraîné une augmentation disproportionnée du nombre de femmes condamnées pour trafic de petites quantités de stupéfiants.

10. S'agissant des mineurs en conflit avec la loi et l'accès à la justice, l'Uruguay a indiqué qu'en 2022, le pourcentage d'adolescents purgeant des peines non privatives de liberté avait pour la première fois dépassé celui des adolescents condamnés à des mesures de détention, dans la droite ligne des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et des observations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

11. L'Uruguay a fait observer, en rapport avec la mémoire, la vérité et de la justice, que le nombre d'enquêtes, de procès et de poursuites pour crimes contre l'humanité avait augmenté. À l'instigation du Bureau du procureur spécialisé, des personnes avaient été déclarées coupables de disparition forcée, une catégorie d'infraction qui n'existait pas il y avait encore peu de temps. Le pouvoir exécutif mettait en œuvre des mesures concrètes pour se conformer aux arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme tandis que le pouvoir législatif examinait un projet de loi visant à créer des archives générales de la nation en vue de la collecte, de l'organisation et de la conservation des documents relatifs au passé récent.

12. L'Uruguay a mentionné la loi n° 17.817 sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et toute autre forme de discrimination adoptée en 2004, qui avait donné lieu à la création de la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toute autre forme de discrimination. Cette dernière, qui était rattachée à différents ministères, menait diverses campagnes d'éducation, répondait aux demandes de renseignements sur les actes de discrimination déclarés et lançait des actions judiciaires le cas échéant. Le Conseil national pour l'équité raciale et l'afro-descendance avait été créé en 2019, conformément aux directives de cette Commission. Le Conseil menait des mesures d'action positive depuis 2013, dont la période d'application avait été prolongée de quinze ans par une loi de 2022 visant à assurer la continuité des politiques publiques de promotion de l'exercice de tous les droits dans des conditions d'égalité.

13. Dans le domaine de la traite et du trafic des êtres humains, l'Uruguay a mis l'accent sur l'efficacité de la coordination et de la collaboration des institutions et des acteurs nationaux impliqués dans la détection d'éventuelles situations de traite ou d'exploitation d'êtres humains. Il a aussi souligné la coopération au sein du Marché commun du Sud (MERCOSUR).

14. L'Uruguay a fait état de l'approbation du premier Plan national d'intégration des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, qui avait pour objet d'assurer l'intégration de ces groupes de population et de promouvoir leur participation au

développement du pays. Ce plan a contribué à l'amélioration de l'articulation des politiques publiques nationales en vigueur et à la mise en œuvre d'une stratégie globale, transversale et intersectorielle faisant intervenir différents acteurs ; il a donné lieu à la poursuite d'objectifs communs et à la prise de mesures concrètes considérées comme prioritaires, applicables sur l'ensemble du territoire et aux différents échelons du Gouvernement.

15. En ce qui concerne les personnes handicapées, l'Uruguay a mis l'accent sur le fait que différentes institutions publiques travaillaient en collaboration avec d'autres acteurs dans le but de mettre en œuvre différentes initiatives stratégiques.

16. Dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, l'Uruguay a mis en relief le cadre juridique en vigueur depuis 2008, qui garantissait à toute la population le plein exercice des droits en matière de sexualité et de reproduction. Il a également fait observer le problème des grossesses à l'adolescence.

17. L'Uruguay a indiqué que, bien qu'il n'ait pas encore été possible de mettre en œuvre les quotas fixés dans la loi relative aux personnes transgenres, le nombre de ces personnes employées dans l'administration publique augmentait régulièrement.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

18. Au cours du dialogue, 95 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. L'Iraq a pris note des efforts déployés par le Gouvernement depuis le cycle d'examen précédent.

20. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression des journalistes et a invité l'Uruguay à appliquer la loi d'urgence en respectant les dispositions des articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

21. Israël a salué les mesures prises pour lutter contre l'antisémitisme, les progrès réalisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et les efforts visant à renforcer l'Institut national des personnes âgées.

22. L'Italie a pris note avec satisfaction de l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme en 2023.

23. La Jordanie s'est félicitée des plans nationaux et de la législation visant à promouvoir les droits de l'homme.

24. Le Kirghizistan a salué les progrès réalisés depuis l'Examen périodique universel précédent.

25. La Lettonie a fait observer que l'adoption du Premier plan national des droits de l'homme marquait une nouvelle avancée dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

26. Le Liban a pris note avec intérêt des résultats obtenus par l'Institution nationale des droits de l'homme et le Bureau du Défenseur du peuple.

27. Le Luxembourg a salué l'adoption d'une loi sur la violence à l'égard des femmes et la dépenalisation de l'avortement, mais s'est dit toujours préoccupé par le nombre élevé de féminicides.

28. Le Malawi a fait des recommandations.

29. La Malaisie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées lors du précédent cycle d'examen.

30. Les Maldives ont félicité l'Uruguay pour les mesures juridiques et institutionnelles qu'il avait formulées en vue de lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence numérique.

31. L'île Maurice a accueilli favorablement la législation sur l'égalité femmes-hommes, sur la violence fondée sur le genre et sur l'égalité dans l'éducation, ainsi que le relèvement à 18 ans de l'âge minimum du mariage.
32. Le Mexique a pris note avec intérêt du premier Plan national des droits de l'homme et de la Direction nationale des politiques du genre du Ministère de l'intérieur.
33. Le Monténégro a félicité l'Uruguay pour son premier Plan national des droits de l'homme et pour les mesures juridiques et institutionnelles qu'il avait prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité femmes-hommes.
34. Le Maroc a félicité l'Uruguay pour l'adoption du Plan national des droits de l'homme et pour la mise à jour du cadre législatif relatif aux droits des migrants.
35. Le Népal a pris note de l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme en 2023.
36. Le Royaume des Pays-Bas a salué les progrès accomplis dans la prise en charge des victimes de la violence fondée sur le genre. Il restait préoccupé par la prévalence de ce type de violence, ainsi que par les poursuites pénales et les menaces dont les journalistes faisaient l'objet.
37. La Nouvelle-Zélande a pris note avec satisfaction de l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme en 2023.
38. Le Niger a pris acte des mesures adoptées par l'Uruguay pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes, des enfants et des adolescents.
39. Le Nigéria a accueilli avec satisfaction l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme et les progrès réalisés en ce qui concerne la protection des droits des personnes d'ascendance africaine.
40. Oman a réservé un accueil favorable au Plan national des droits de l'homme.
41. Le Pakistan a pris note de la poursuite de la coopération de l'Uruguay avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et a salué les mesures prises pour renforcer encore le respect de ces droits.
42. Le Panama a fait des recommandations.
43. Le Paraguay a pris note avec satisfaction des activités du Mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi des recommandations, ainsi que des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations pourtant sur les droits de l'homme.
44. Le Pérou a félicité l'Uruguay pour le premier Plan national des droits de l'homme et la Table ronde interinstitutionnelle pour les femmes dans la science, la technologie et l'innovation.
45. Les Philippines ont salué l'adoption du Plan national des droits de l'homme 2023-2027.
46. La Pologne a accueilli favorablement la mise en place d'une formation d'opérateur du travail dans le but de promouvoir une meilleure inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail.
47. Le Portugal a félicité l'Uruguay pour la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence intrafamiliale, grâce notamment à la criminalisation du féminicide en tant que circonstance aggravante de l'homicide.
48. L'Égypte a fait des recommandations.
49. La République de Corée a noté avec satisfaction que des ressources supplémentaires avaient été affectées à l'amélioration des conditions de détention.
50. La Roumanie a salué l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme, qui couvre la période 2023-2027, et a encouragé l'Uruguay à accomplir des progrès pour résoudre des problèmes structurels comme la pauvreté touchant les enfants.

51. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la détérioration de la liberté des médias et par la surpopulation dans les lieux de détention.
52. Le Samoa a souligné les progrès accomplis dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence intrafamiliale.
53. Le Sénégal a salué la création d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
54. La Serbie s'est félicitée du renforcement du mécanisme national de prévention de la torture.
55. La Sierra Leone a accueilli favorablement les politiques et les lois ayant pour objectif louable de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et diverses formes d'intolérance.
56. La Slovénie a constaté la tendance générale à ne pas signaler tous les cas de violence et de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées, ainsi que la persistance de la surpopulation carcérale.
57. L'Espagne s'est réjouie des progrès accomplis dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et dans la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, grâce au Plan national pour la diversité sexuelle.
58. Le Suriname a déclaré que l'adoption du Plan national des droits de l'homme 2023-2027 témoignait de la détermination de l'Uruguay à promouvoir et à protéger les droits inhérents à la personne.
59. La Suisse a fait des recommandations.
60. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.
61. Le Togo a salué les efforts déployés par l'Uruguay pour lutter contre la discrimination et protéger tous les groupes de population, en particulier les femmes et les enfants.
62. La Tunisie a accueilli favorablement la législation visant à renforcer les cadres législatif et institutionnel des droits humains et à soutenir les droits des femmes, des enfants et des personnes âgées.
63. La Türkiye a félicité l'Uruguay pour sa collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme.
64. L'Ukraine a salué l'adoption du Plan national des droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre du Plan national pour une vie sans violence sexiste et du Plan national de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes.
65. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris note de la position ferme de l'Uruguay en ce qui concerne la liberté des médias, de la promotion de la liberté d'expression et de la législation favorisant les droits des personnes LGBT+. Il s'est dit préoccupé par l'accroissement de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles ainsi que par le nombre élevé de personnes détenues et la surpopulation grandissante des prisons.
66. Les États-Unis d'Amérique ont salué les efforts déployés pour assurer la protection des travailleurs, les droits des personnes LGBTQI+, la tenue d'élections libres et équitables et l'intégration des réfugiés. Ils se sont dits préoccupés par les piètres conditions de vie dans les prisons.
67. Vanuatu a pris acte des efforts déployés pour renforcer le mécanisme de prévention de la torture et a encouragé l'Uruguay à avancer dans la mise en œuvre du Plan national des droits de l'homme.
68. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en Uruguay.
69. Le Viet Nam a loué les efforts déployés pour adopter le premier Plan national des droits de l'homme et pour éliminer l'extrême pauvreté.
70. À propos de l'égalité femmes-hommes et la violence fondée sur le genre, l'Uruguay a fait état de l'approbation d'un cadre réglementaire pour les politiques publiques visant à

promouvoir l'égalité femmes-hommes, à lutter contre la violence fondée sur le genre et à garantir l'accès à l'emploi et à l'éducation ainsi que la participation aux affaires publiques sur un pied d'égalité. Il a indiqué avoir notamment apporté des modifications au Code pénal et au Code de procédure pénale ainsi qu'à la structure de certains organes de l'état de manière à doter la totalité de ces derniers d'unités spécialisées dans l'égalité entre les hommes et les femmes, et il a rappelé son Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité.

71. L'Uruguay a indiqué que son système d'éducation nationale, conformément aux directives du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, couvrait des domaines thématiques transversaux, conceptuels et des programmes scolaires, en particulier : a) l'inclusion et les droits de l'homme, dans le contexte d'un programme d'éducation inclusive ; b) l'éducation interculturelle ; et c) la migration, l'éducation et le genre. L'approche des questions de genre avait guidé la mise en place de cours, d'ateliers ainsi que de programmes de sensibilisation et de formation sur la masculinité, la violence intrafamiliale, la prévention et la détection précoce des atteintes sexuelles.

72. Dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, l'Uruguay a mentionné la nomination de la première femme à la vice-présidence du pays, et a fait remarquer qu'un certain nombre de femmes occupait des fonctions de ministre, de vice-ministre et de secrétaire de la présidence. Il a toutefois souligné qu'il était difficile d'assurer aux femmes un accès pleinement égal à ces postes. Le système des partis qui avait assuré la poursuite de la démocratie en Uruguay se caractérisait toujours par des attitudes traditionnelles et le maintien à leur tête d'hommes ayant énormément d'influence. L'Uruguay a ajouté que le pouvoir législatif envisageait un plan de parité politique pour remédier aux inégalités persistantes.

73. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, l'Uruguay a mis l'accent sur les défis auxquels il était confronté et les efforts qu'il déployait pour renforcer la poursuite d'interventions concertées par les différentes institutions de l'État ainsi que l'application de diverses mesures conformément à la loi n° 19.580. L'Institut national des femmes avait un système d'intervention en cas de violence sexiste. L'Institut, qui avait bénéficié d'une augmentation de 50 % de son budget en application de la loi, avait pu étendre la portée de son action, ce qui l'avait aidé à améliorer son accessibilité et à décentraliser ses activités. L'Uruguay a également appelé l'attention sur la campagne « pour des relations amoureuses sans violence », liée à une politique publique de prévention axée sur les adolescents et les jeunes.

74. L'Uruguay a mis en relief les mesures appliquées pour atténuer les conséquences de la violence fondée sur le genre, qui donnaient droit, notamment, au versement d'une indemnité aux enfants des personnes décédées par suite de violences intrafamiliales, à une allocation familiale, à un soutien psychologique, ainsi qu'à une allocation financière exceptionnelle et à une indemnité aux victimes de crimes violents.

75. L'Uruguay a indiqué qu'il avait mis en place des tribunaux spécialisés dans les questions de genre ainsi que des bureaux de procureurs spécialisés dans différents départements, et qu'il assurait une aide juridictionnelle gratuite aux personnes qui en avaient besoin.

76. L'Uruguay a souligné la participation des personnes privées de liberté à des programmes visant à leur permettre d'exercer leurs droits, à assurer leur réinsertion et à réduire la récidive. Il a décrit la situation particulière des femmes privées de liberté.

77. L'Uruguay a ratifié le Statut de Rome en 2002 et a érigé la torture en crime. Il a modifié son Code pénal en 2006, en application de la loi n° 18.026, afin d'y inscrire la distinction entre crimes et délits. Le Statut de Rome était pleinement applicable et le crime de torture avait été défini. Bien que le Parlement ne soit pas parvenu à un consensus similaire, qui aurait permis d'harmoniser l'article du Code pénal avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les juges condamnaient ces actes au titre de diverses autres infractions pénales et aucun n'était resté impuni.

78. L'Albanie a accueilli favorablement le Plan national des droits de l'homme et l'inclusion du crime de torture dans le système juridique, et a exprimé l'espoir que la torture

serait érigée en infraction pénale distincte. Elle a également salué les efforts déployés pour éradiquer le travail des enfants et pour protéger les adolescents qui travaillent.

79. L'Algérie a félicité l'Uruguay des résultats qu'il avait obtenus dans le cadre de la protection des droits de l'homme en mettant en œuvre un grand nombre de recommandations issues des cycles précédents.

80. L'Argentine a salué le premier Plan national des droits de l'homme et la loi sur la réparation pour les victimes d'actes commis par des groupes armés.

81. L'Arménie a félicité l'Uruguay d'avoir créé un cadre légal pour la lutte contre la violence fondée sur le genre et la promotion de l'égalité dans le domaine du travail et de l'éducation.

82. L'Australie a salué le Plan national des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par les taux élevés d'incarcération, les conditions de détention, la fréquence des mariages d'enfants et le nombre insuffisant de centres d'hébergement de victimes de violences intrafamiliales.

83. L'Azerbaïdjan a remercié l'Uruguay pour son rapport national et a fait des recommandations.

84. Les Bahamas ont félicité l'Uruguay pour son Plan national des droits de l'homme et pour le rôle important joué par l'Institution nationale des droits de l'homme et le Bureau du Défenseur du peuple. Elles ont relevé les efforts que déployait l'Uruguay pour lutter contre la torture et protéger les droits des enfants, des adolescents et des personnes handicapées.

85. Bahreïn a fait des recommandations.

86. Le Bangladesh a pris note des modifications apportées aux lois discriminatoires à l'égard des femmes et de la mise en place d'un cadre pour lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité femmes-hommes.

87. Le Bhoutan a pris note avec satisfaction du Plan national des droits de l'homme, de l'établissement d'un mécanisme national de prévention de la torture, de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, de la création de l'Institut national des femmes et du Plan national pour une vie sans violence sexiste.

88. L'État plurinational de Bolivie a félicité l'Uruguay pour son premier Plan national des droits de l'homme et pour le renforcement de l'Institut national des femmes.

89. Le Botswana a pris note avec inquiétude des informations pointant un accroissement du nombre de discours et de crimes de haine à caractère raciste et de la diffusion de stéréotypes négatifs.

90. Le Brésil a prié l'Uruguay d'appliquer sa loi sur la santé mentale et l'a encouragé à ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

91. La Bulgarie a salué l'instauration de l'égalité des chances dans l'emploi et l'éducation, ainsi que l'égalité d'accès des femmes, des jeunes et des personnes migrantes à la justice.

92. Le Burkina Faso a salué l'adoption du Plan national des droits de l'homme, le renouvellement du mandat du Conseil national pour les questions de genre et la réduction de la surpopulation carcérale.

93. Cabo Verde a félicité l'Uruguay pour les progrès qu'il avait accomplis en coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et pour ceux qu'il avait réalisés dans le cadre de la prévention de la traite des êtres humains.

94. Le Cameroun a accueilli favorablement les mesures que l'Uruguay a prises dans le but d'améliorer les différents secteurs du développement de manière à promouvoir les droits des personnes vulnérables.

95. Le Canada a loué les mesures visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information, notamment l'application des dispositions du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés

de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées dans les politiques publiques liées à l'éducation.

96. Le Chili a salué la création du Ministère de l'environnement et la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) ;

97. La Chine a pris acte du fait que le Plan national des droits de l'homme garantissait les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et qu'il comprenait des mesures visant à lutter contre le racisme, la traite des êtres humains et la violence intrafamiliale, et à réduire les inégalités et la pauvreté.

98. La Colombie a salué les progrès réalisés par l'Uruguay dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel.

99. Le Congo a pris note de la mise en œuvre du premier Plan national des droits de l'homme en 2023.

100. Le Costa Rica s'est réjoui de l'élaboration d'un outil de suivi de la violence numérique contre les femmes dans les médias sociaux.

101. Cuba a salué le premier Plan national des droits de l'homme et le renforcement du Ministère du développement social.

102. Chypre a pris acte de l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme et du Plan national pour une vie sans violence sexiste.

103. Djibouti a salué les progrès réalisés à l'appui de l'égalité femmes-hommes et les avancées réalisées dans le cadre de la lutte contre la violence intrafamiliale et fondée sur le genre.

104. La République dominicaine a salué le Plan national pour une vie sans violence sexiste.

105. L'Équateur a salué le premier Plan national des droits de l'homme et la ratification de l'Accord d'Escazú.

106. Le Qatar a salué l'adoption de politiques et de programmes visant à protéger les femmes et les enfants de la violence.

107. La Guinée équatoriale a félicité l'Uruguay pour son Plan national pour l'équité raciale et les personnes d'ascendance africaine, pour le projet de loi portant l'âge minimum du mariage à 18 ans et pour l'importance qu'il accordait à la santé mentale des jeunes.

108. L'Estonie a pris acte de l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme, ainsi que des mesures législatives et autres visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et à lutter contre la violence fondée sur le genre.

109. La Finlande a salué la mise en place d'un cadre pour les politiques publiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à promouvoir l'égalité femmes-hommes.

110. La France a félicité l'Uruguay pour l'adoption de la loi sur l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination et pour sa stratégie en matière d'égalité femmes-hommes.

111. La Gambie a félicité l'Uruguay pour sa solide législation et pour les stratégies nationales de vaste portée qu'il avait conçues dans le but de lutter contre la violence fondée sur le genre.

112. La Géorgie s'est félicitée des améliorations apportées à l'accès à l'éducation et aux services destinés aux victimes de la violence fondée sur le genre. Elle a applaudi la prévention de la traite des êtres humains dans l'espace numérique.

113. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par la violence à l'égard des femmes, ainsi que par le manque de respect des droits des prisonniers et les conditions dans lesquelles ces derniers étaient détenus.

114. Le Ghana a loué les efforts déployés pour remédier à la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine et pour lutter contre la traite des êtres humains.

115. La Grèce s'est réjouie de ce que la torture avait été érigée en infraction pénale distincte et que le féminicide constituait une circonstance aggravante grave d'un homicide commis sur une femme et motivé par la haine ou le mépris en raison de sa condition de femme.

116. Le Saint-Siège a souligné l'importance de respecter le caractère sacré de la vie humaine à tous ses stades.

117. Le Honduras a applaudi le Plan national des droits de l'homme et les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans le cadre du Plan d'action national pour une vie sans violence sexiste.

118. L'Islande a fait des recommandations.

119. L'Inde a accueilli avec satisfaction l'adoption du premier Plan national des droits de l'homme et a applaudi les mesures législatives visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

120. L'Indonésie a salué les efforts déployés pour protéger les enfants, en particulier le soutien financier et l'accès aux soins de santé dont bénéficiaient les enfants orphelins ayant perdu des parents à la suite de violences intrafamiliales.

121. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par la discrimination persistante envers les peuples autochtones et par l'absence de mesures qui auraient permis de manière efficace d'assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

122. Dans ses observations finales, l'Uruguay a indiqué que les actions judiciaires donnaient déjà lieu à l'imposition d'un plus grand nombre de mesures non privatives de liberté que de peines privatives de liberté. Il a aussi fait remarquer que la justice pour mineurs n'imposait la peine d'emprisonnement qu'en dernier recours et que les adolescents bénéficiaient, dans tous les cas, de soins de santé physique et mentale.

123. L'Uruguay a souligné l'approbation du Plan national d'intégration des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées suivant une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a aussi fait valoir, au sujet des questions de nationalité et de citoyenneté, qu'il était déterminé à protéger les libertés et droits fondamentaux de tous les habitants du pays. L'Uruguay a mis en relief les voies de communication établies avec la société civile, de même que les engagements qu'il avait pris en vue de combler les écarts existants entre la législation nationale telle qu'appliquée et les obligations internationales du pays en matière d'apatridie, telles qu'exprimées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

124. L'Uruguay a déclaré que le Conseil supérieur tripartite, qui était l'organe suprême en matière de négociation collective, n'était à ce stade parvenu à aucun consensus en ce qui concerne la ratification de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

II. Conclusions et recommandations

125. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Uruguay, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :**

125.1 **Ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 de l'Organisation internationale du Travail (État plurinational de Bolivie) (Cameroun) (Colombie) (Togo) ;**

125.2 **Ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 de l'Organisation internationale du Travail, et prendre des mesures pour reconnaître et préserver la culture des peuples autochtones (Mexique) ;**

125.3 **Envisager de ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 de l'Organisation internationale du Travail (Chili) ;**

- 125.4 Envisager de ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 de l'Organisation internationale du Travail (Honduras) ;
- 125.5 Ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) (Kirghizistan) ;
- 125.6 Continuer de combattre la violence à l'égard des femmes en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;
- 125.7 Accélérer le processus pour devenir membre à part entière de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (Israël) ;
- 125.8 Renforcer la collaboration avec la société civile dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations (Albanie) ;
- 125.9 Réviser la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les principes du droit international des droits de l'homme en matière de discrimination fondée sur l'âge (République dominicaine) ;
- 125.10 Renforcer la législation visant à prévenir les discours et les crimes de haine et la diffusion de stéréotypes négatifs, et à assurer la coordination entre les différents mécanismes nationaux ayant pour objet d'atteindre l'égalité et de lutter contre la discrimination (Jordanie) ;
- 125.11 Modifier la législation existante relative à la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité (Türkiye) ;
- 125.12 Accélérer l'adoption d'une loi portant l'âge minimum du mariage à 18 ans (Sierra Leone) ;
- 125.13 Veiller à ce que les lois et politiques pertinentes respectent les droits et devoirs des parents ou des représentants légaux d'enfants, conformément au droit international (Nigéria) ;
- 125.14 Harmoniser la législation nationale sur les disparitions forcées, en particulier la définition des victimes de ce fléau, avec la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cabo Verde) ;
- 125.15 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national des droits de l'homme et accorder une attention particulière aux droits économiques, culturels et sociaux (Égypte) ;
- 125.16 Mettre pleinement en œuvre le Plan national pour une vie sans violence sexiste, pour promouvoir l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Lettonie) ;
- 125.17 S'appuyer sur les efforts déjà entrepris pour mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en mettant en œuvre le Plan national pour une vie sans violence sexiste et en menant des initiatives dans le but de lutter contre la violence numérique contre les femmes (Nouvelle-Zélande) ;
- 125.18 Mettre en œuvre la Stratégie nationale pour les personnes d'ascendance africaine à l'horizon 2030 et le Plan national de lutte contre la discrimination afin de garantir la participation pleine et effective des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones, et allouer des ressources suffisantes à leur application (Costa Rica) ;
- 125.19 Renouveler le Plan national de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes en mettant l'accent sur les victimes, et fournir des ressources suffisantes (Paraguay) ;
- 125.20 Poursuivre les actions menées conformément au Plan de lutte contre le travail des enfants dans les pays du Marché commun du Sud (Oman) ;

- 125.21 Renforcer encore les capacités humaines, techniques et financières de l'Institution nationale des droits de l'homme et du Bureau du Défenseur du peuple, ainsi que leur indépendance, afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat pleinement et de meilleure manière (Burkina Faso) ;
- 125.22 Continuer à améliorer le Mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi des recommandations et envisager la possibilité de mettre en place une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 125.23 Redoubler d'efforts pour prévenir toutes les formes de discrimination raciale envers les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la vie publique (Iraq) ;
- 125.24 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer la discrimination envers les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé et de la vie publique (Pérou) ;
- 125.25 Lutter contre la discrimination persistante à l'égard des Afro-descendants et des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé et de la vie publique (Azerbaïdjan) ;
- 125.26 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des Afro-descendants et des peuples autochtones, et garantir leur participation effective à l'édification de la nation (Congo) ;
- 125.27 Intensifier les efforts pour éliminer la discrimination raciale, en particulier à l'encontre des Afro-descendants et des peuples autochtones, en promulguant une loi punissant la discrimination directe et indirecte et en mettant en œuvre la Stratégie nationale relative aux politiques de protection des personnes d'ascendance africaine à l'horizon 2030 (Gambie) ;
- 125.28 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inégalités entre les personnes d'ascendance africaine et le reste de la population en matière d'emploi, de sécurité sociale, d'éducation et de logement (Bangladesh) ;
- 125.29 Redoubler d'efforts pour garantir la pleine jouissance des droits de l'homme par les personnes d'ascendance africaine, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination et en garantissant l'accès des enfants d'ascendance africaine à l'éducation (Nigéria) ;
- 125.30 Combler les lacunes des politiques sociales et économiques qui exacerbent les inégalités dont souffrent les personnes d'ascendance africaine (République arabe syrienne) ;
- 125.31 Renforcer les mécanismes de protection des personnes d'ascendance africaine (Togo) ;
- 125.32 Continuer à lutter contre les inégalités et la discrimination, en particulier à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Türkiye) ;
- 125.33 Poursuivre les efforts nationaux de lutte contre le racisme et la xénophobie et veiller à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes (Égypte) ;
- 125.34 Intensifier les mesures de lutte contre la discrimination raciale en réprimant de façon efficace les discours et les crimes de haine raciste, en renforçant la législation pour lutter contre la discrimination raciale dans les médias et en encourageant la poursuite de politiques publiques de protection des personnes d'ascendance africaine (Djibouti) ;
- 125.35 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les discours de haine et la diffusion de stéréotypes négatifs dans les médias (République islamique d'Iran) ;

125.36 **Faire en sorte que toutes les plaintes pour discours et crimes de haine à caractère raciste fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites approfondies, efficaces et impartiales et que les victimes aient accès à des recours utiles (Botswana) ;**

125.37 **Réviser la législation pour faire face à l'incidence croissante des discours et des crimes de haine à caractère raciste, ainsi qu'à la diffusion de stéréotypes négatifs (République bolivarienne du Venezuela) ;**

125.38 **Prendre des mesures efficaces pour combattre les discours et les crimes de haine à caractère raciste (Azerbaïdjan) ;**

125.39 **Renforcer les cadres juridiques et directifs pour remédier à la surreprésentation, dans les prisons, des minorités raciales et ethniques, en particulier des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Pakistan) ;**

125.40 **Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de discrimination (Kirghizistan) ;**

125.41 **Continuer à renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination raciale (Sénégal) ;**

125.42 **Poursuivre la mise en œuvre de législations et de politiques tournées vers l'avenir, qui visent à éliminer la discrimination raciale dans la société uruguayenne (Sierra Leone) ;**

125.43 **Renforcer les capacités institutionnelles pour lutter contre toutes les formes de discrimination dans le pays (Albanie) ;**

125.44 **Examiner le cadre législatif actuel afin d'assurer la conformité de toutes les lois visant à lutter contre la discrimination raciale à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux autres normes internationales relatives aux droits de l'homme (Botswana) ;**

125.45 **Renforcer le cadre réglementaire de la lutte contre le racisme et la discrimination, de manière à définir clairement et à interdire expressément la discrimination raciale (État plurinational de Bolivie) ;**

125.46 **Redoubler d'efforts pour assurer la conformité de la législation concernant la lutte contre la discrimination dans les médias à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Grèce) ;**

125.47 **Respecter l'engagement pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement d'assurer la pleine mise en œuvre du Consensus de Montevideo et de son guide opérationnel, en s'attaquant aux formes multiples et croisées d'inégalité et de discrimination (Panama) ;**

125.48 **Renforcer les politiques publiques pour lutter contre la discrimination et les inégalités fondées sur l'origine ethnique et la situation socioéconomique, en particulier dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Équateur) ;**

125.49 **Continuer de renforcer les mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Népal) ;**

125.50 **Prendre des mesures permettant de prévenir et de combattre efficacement toutes les formes de discrimination (Bahreïn) ;**

125.51 **Continuer à promouvoir des politiques et des programmes globaux de prévention, de prise en charge, de protection et de répression de la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des mesures de réparation (Cuba) ;**

- 125.52 Concevoir des mécanismes efficaces pour garantir à tous les ressortissants, quel que soit leur statut au regard de la citoyenneté, les mêmes droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (Bahreïn) ;
- 125.53 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et à protéger les droits des groupes vulnérables (Inde) ;
- 125.54 Continuer d'appliquer les mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité (Argentine) ;
- 125.55 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'égalité des chances dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'accès à la justice (Tunisie) ;
- 125.56 Intensifier les efforts pour améliorer les conditions dans les prisons et dans les centres de détention, et élaborer une stratégie et un plan d'action à cette fin (Iraq) ;
- 125.57 Améliorer les conditions de détention en veillant à assurer leur conformité à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, notamment les règles Nelson Mandela, les Règles de Beijing et les Règles de Bangkok (Luxembourg) ;
- 125.58 Entreprendre des efforts multisectoriels et globaux pour améliorer les conditions dans les centres de détention, conformément aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Beijing (Pérou) ;
- 125.59 Continuer à prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits de l'homme des détenus, notamment en élargissant leur accès à des soins de santé et à une éducation de qualité, et en augmentant leur espace vital (République de Corée) ;
- 125.60 Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention dans les prisons, notamment en assurant aux personnes privées de liberté un accès aux services de santé publique et à l'assistance d'un conseil (Roumanie) ;
- 125.61 Améliorer l'accès aux soins médicaux dans les lieux de privation de liberté (Cabo Verde) ;
- 125.62 Redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 125.63 Remédier efficacement à la détérioration des conditions carcérales et à ses répercussions négatives sur la vie et la santé des personnes privées de liberté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 125.64 Améliorer les conditions de détention en réduisant la surpopulation carcérale, en veillant à ce que les installations sanitaires soient suffisantes pour garantir l'hygiène et la dignité, et en facilitant l'accès aux services de santé pour les personnes incarcérées, y compris les femmes (Canada) ;
- 125.65 Poursuivre les mesures visant à améliorer les conditions de détention, y compris la couverture de santé publique, les soins de santé mentale, l'offre de programmes éducatifs formels et non formels et les actions de réinsertion, conformément aux règles Nelson Mandela (Nouvelle-Zélande) ;
- 125.66 Prendre des mesures immédiates et concrètes, notamment en mettant en œuvre un plan stratégique, pour réduire la surpopulation carcérale, améliorer les conditions de détention et garantir l'accès, en particulier des femmes et des mineurs, à des services de santé physique et mentale et à des programmes de réadaptation et de réinsertion (Suisse) ;
- 125.67 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention, en visant principalement la surpopulation et l'insalubrité des prisons (Maroc) ;
- 125.68 Améliorer les conditions de détention et lutter contre la surpopulation carcérale (France) ;

- 125.69 Mettre en œuvre des mesures efficaces visant à réduire la surpopulation carcérale (Allemagne) ;
- 125.70 Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions et réduire la surpopulation dans les lieux de détention (Portugal) ;
- 125.71 Améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation dans les centres pénitentiaires (Türkiye) ;
- 125.72 Réduire la surpopulation carcérale et offrir aux détenus des possibilités de réadaptation et de réinsertion (Australie) ;
- 125.73 Réduire la surpopulation dans les prisons pour hommes et pour femmes en mettant en place de robustes systèmes alternatifs à l'incarcération et en incorporant des programmes et des traitements à assise communautaire (États-Unis d'Amérique) ;
- 125.74 Limiter l'imposition de mesures de détention, en particulier pour les mineurs, élaborer des politiques de réinsertion des détenus après leur internement et prendre des mesures pour garantir un niveau adéquat de soins de santé, y compris de santé mentale (Espagne) ;
- 125.75 Améliorer les conditions de détention en réduisant la surpopulation carcérale, en veillant à ce que les détenus aient accès à des possibilités de réadaptation et de réinsertion et en accroissant le recours à des mesures alternatives à la privation de liberté (Italie) ;
- 125.76 Prendre des mesures appropriées pour réduire la surpopulation carcérale et garantir l'accès à des possibilités de réadaptation et de réinsertion, conformément aux recommandations formulées par des organisations nationales et internationales (Finlande) ;
- 125.77 Accroître les effectifs techniques ainsi que le nombre de programmes mis en place dans les prisons pour favoriser la réadaptation, en particulier la formation, y compris à l'emploi, avec le soutien des pairs, pour faciliter la réinsertion après la libération (États-Unis d'Amérique) ;
- 125.78 Veiller à ce que les personnes privées de liberté aient accès à des possibilités de réadaptation et de réinsertion, conformément aux recommandations formulées par des organisations nationales et internationales (Allemagne) ;
- 125.79 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention ayant des répercussions négatives sur la qualité de vie des personnes privées de liberté (Bangladesh) ;
- 125.80 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (Burkina Faso) ;
- 125.81 Mettre en place un mécanisme efficace de dénonciation des actes de torture et des mauvais traitements (Irlande) ;
- 125.82 Renforcer les mesures visant à mettre en place un mécanisme efficace de dénonciation des actes de torture et des mauvais traitements, en particulier ceux qui visent les femmes et les filles (Pakistan) ;
- 125.83 Prévenir efficacement les actes de torture et les mauvais traitements, en renforçant la formation aux droits de l'homme dispensée aux juges, aux procureurs, aux agents des forces de l'ordre et aux autres fonctionnaires qui participent à la prise en charge des personnes privées de liberté (Pologne) ;
- 125.84 Renforcer la formation aux droits de l'homme dispensée aux juges, aux procureurs, aux agents des forces de l'ordre et aux autres fonctionnaires qui participent à la prise en charge des personnes privées de liberté (Qatar) ;
- 125.85 Poursuivre les efforts de prévention de la torture et des traitements cruels en renforçant les capacités et en élargissant la portée du mécanisme

national de prévention de manière à assurer une surveillance générale de tous les lieux de détention (Bahamas) ;

125.86 S'employer à ériger la torture en infraction pénale, conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et redoubler d'efforts pour lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie en détention, notamment en donnant accès aux détenus à des services juridiques et de santé (Liban) ;

125.87 Ériger la torture en infraction pénale conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

125.88 Ériger la torture en infraction pénale conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Türkiye) ;

125.89 Ériger la torture en infraction pénale distincte, conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.90 Ériger la torture en infraction pénale conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro) ;

125.91 Envisager d'entreprendre les réformes nécessaires pour harmoniser la définition de la torture donnée dans la législation interne avec celle qui figure à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pérou) ;

125.92 Modifier la définition de la torture donnée dans la loi n° 18.026 de manière à assurer sa conformité aux normes internationales conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ériger la torture en infraction pénale dans toutes les situations (Irlande) ;

125.93 Renforcer les mesures visant à prévenir les actes de violence policière, en poursuivant la mise en œuvre de programmes de sensibilisation à la lutte contre le racisme et en veillant à ce que toutes les allégations de recours excessif à la force par des membres des forces de l'ordre fassent l'objet d'enquêtes rapides et efficaces (Colombie) ;

125.94 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir le profilage racial, les mauvais traitements, la torture et le recours excessif à la force par les membres des forces de l'ordre (République islamique d'Iran) ;

125.95 S'efforcer de renforcer l'indépendance et la transparence d'un système de garantie des droits (Argentine) ;

125.96 Redoubler d'efforts pour améliorer les procédures permettant d'avoir efficacement et rapidement accès aux informations d'intérêt général (Argentine) ;

125.97 Mettre fin à l'impunité persistante des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature (République bolivarienne du Venezuela) ;

125.98 Faire avancer les enquêtes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises pendant la période de la dictature militaire et traduire les auteurs en justice (Luxembourg) ;

125.99 Poursuivre le processus d'enquête sur les violations des droits de l'homme, en particulier les disparitions forcées qui se sont produites dans le passé (Cuba) ;

- 125.100 Continuer de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme commises pendant la dictature et redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité (France) ;
- 125.101 Intensifier les efforts pour assurer l'offre de réparations complètes et intégrales aux victimes des graves violations des droits de l'homme commises pendant la dictature civile et militaire (République de Corée) ;
- 125.102 Améliorer la coopération avec d'autres États de la région dans le cadre de la recherche des personnes disparues (République dominicaine) ;
- 125.103 Redoubler d'efforts dans le contexte de la justice transitionnelle pour résoudre les crimes de disparition forcée, et notamment donner un accès effectif à des réparations (Honduras) ;
- 125.104 Renforcer les mesures, y compris les mesures législatives, nécessaires pour surmonter les obstacles rencontrés et les retards subis dans le cadre des procédures pénales engagées pour disparition forcée et autres violations graves des droits de l'homme (Colombie) ;
- 125.105 Renforcer encore la liberté des médias en créant un environnement sûr et favorable aux journalistes, notamment en adoptant des mesures législatives et politiques pertinentes (Royaume des Pays-Bas) ;
- 125.106 Empêcher que des journalistes soient la cible de menaces et fassent l'objet de restrictions à la liberté d'expression, et veiller à ce que toutes les allégations concernant de tels actes d'intimidation donnent lieu rapidement à une enquête approfondie, indépendante et impartiale (Pologne) ;
- 125.107 Assurer la liberté d'expression et des médias, et garantir aux journalistes la possibilité de protéger leurs sources (Fédération de Russie) ;
- 125.108 Renforcer les efforts visant à préserver l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, notamment en assurant une protection adéquate aux journalistes et aux autres personnes exerçant ces libertés (Indonésie) ;
- 125.109 Poursuivre les efforts permettant de garantir l'exercice effectif de la liberté d'expression (Sénégal) ;
- 125.110 Prendre d'urgence des mesures contre les menaces envers les journalistes et les limitations du droit à la liberté d'expression (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 125.111 Garantir la liberté d'expression et mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur tous les actes d'intimidation contre des journalistes (Azerbaïdjan) ;
- 125.112 Veiller à ce que l'application du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association énoncés dans la loi d'urgence soit conforme aux critères du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Roumanie) ;
- 125.113 Reconnaître la dimension institutionnelle du droit à l'objection de conscience et protéger pleinement ce droit, en particulier dans les établissements d'enseignement, de travail et de santé (Saint-Siège) ;
- 125.114 Reconnaître la dimension publique et institutionnelle de la liberté religieuse (Saint-Siège) ;
- 125.115 Redoubler d'efforts pour lutter contre le mariage d'enfants, notamment en accélérant les travaux portant sur le projet de loi portant l'âge minimum du mariage à 18 ans (Philippines) ;
- 125.116 Relever l'âge minimum du mariage à 18 ans, conformément aux normes internationales (Australie) ;

- 125.117 Garantir la liberté de célébrer des mariages religieux et, ce faisant, éliminer la législation qui érige ces mariages en infraction s'ils ne sont pas précédés d'un mariage civil (Saint-Siège) ;
- 125.118 Promouvoir les politiques de soutien et de protection de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Qatar) ;
- 125.119 Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et à protéger les droits des victimes (Nigéria) ;
- 125.120 Renforcer les efforts visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, notamment en renforçant les systèmes d'identification des victimes (Italie) ;
- 125.121 Poursuivre les efforts déployés en vue de lutter contre la traite des êtres humains, notamment en fournissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan d'action national 2022-2026 ainsi que de la nouvelle loi sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre cette dernière (Indonésie) ;
- 125.122 Adopter une loi globale pour lutter contre la traite des êtres humains et de règlements pour en garantir l'application, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Kirghizistan) ;
- 125.123 Poursuivre l'intensification des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux adolescents (Malawi) ;
- 125.124 Redoubler d'efforts pour lutter contre les réseaux de traite des êtres humains et les démanteler, et accroître les possibilités pour les victimes, en particulier les femmes victimes d'exploitation sexuelle, d'obtenir un soutien (République arabe syrienne) ;
- 125.125 Intensifier les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Oman) ;
- 125.126 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains (Algérie) ;
- 125.127 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, notamment en donnant la priorité au démantèlement des réseaux de trafiquants et en élargissant l'accès des victimes à des services de soutien à long terme dans le pays (Bangladesh) ;
- 125.128 Allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre de la loi n° 19.643 (Israël) ;
- 125.129 S'employer à éliminer les disparités entre les salaires des femmes et des hommes et à élargir l'accès des femmes à l'emploi (Iraq) ;
- 125.130 Prendre les mesures nécessaires pour réduire les disparités entre les salaires des femmes et des hommes (Bangladesh) ;
- 125.131 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment en éliminant les disparités entre les salaires des femmes et des hommes (Nigéria) ;
- 125.132 Adopter des mesures concrètes pour éliminer le chômage des jeunes, des femmes et des personnes handicapées (Cuba) ;
- 125.133 Prendre des mesures pour mettre fin aux disparités fondées sur le genre au sein du système de sécurité sociale, qui défavorisent les femmes âgées (Israël) ;
- 125.134 Améliorer le système de sécurité sociale et fournir un service public plus équitable et de meilleure qualité (Chine) ;

- 125.135 Renforcer encore les mesures visant à réaliser le droit des personnes à un logement et à un niveau de vie suffisants (Pakistan) ;
- 125.136 Adopter une stratégie globale en matière de logement social et d'hébergement d'urgence afin de réaliser le droit à un logement décent et abordable (Ghana) ;
- 125.137 Mettre en place un système global de protection sociale qui établit les plans, les programmes et les stratégies existants à l'aide d'une approche systémique et qui s'attaque aux causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale afin de garantir à tous, sans distinction, un niveau de vie suffisant (Paraguay) ;
- 125.138 Adopter de nouvelles mesures pour éliminer la pauvreté touchant les enfants (Chypre) ;
- 125.139 Redoubler d'efforts pour garantir à toute la population un accès universel à l'eau potable (Honduras) ;
- 125.140 Poursuivre les efforts visant à élaborer des plans pour améliorer la gestion de l'eau et donner la priorité à son utilisation à des fins de consommation humaine (État plurinational de Bolivie) ;
- 125.141 Appliquer pleinement, efficacement et rapidement la loi de 2018 sur la santé mentale dans tout le pays, développer les services de santé mentale tels que les consultations externes, les soins hospitaliers et les services de soutien locaux en dehors de la capitale pour assurer un accès équitable, et mettre en œuvre de manière efficace la Stratégie nationale de prévention des suicides 2021-2025 (Malaisie) ;
- 125.142 Renforcer la décentralisation de l'accès aux services de santé mentale dans les différentes régions du pays tout en poursuivant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention des suicides 2021-2025 (Cameroun) ;
- 125.143 Élaborer et mettre en œuvre des politiques concernant la santé mentale et l'usage de substances de manière à se conformer aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et à améliorer la qualité des soins dispensés aux personnes internées dans des asiles et des institutions (États-Unis d'Amérique) ;
- 125.144 Garantir l'égalité des droits et des possibilités d'accès aux services publics de santé mentale à tous les citoyens qui en ont besoin (République islamique d'Iran) ;
- 125.145 Mettre en œuvre l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, d'assurer le plein exercice des droits en matière de sexualité et de reproduction en garantissant l'accès à une éducation complète à la sexualité et la couverture universelle de services de santé sexuelle et reproductive de qualité, y compris l'avortement sécurisé (Islande) ;
- 125.146 Mettre en œuvre l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, d'assurer le plein respect de la santé sexuelle et reproductive et des droits en matière de sexualité et de reproduction en garantissant l'accès à des programmes complets d'éducation à la sexualité et la couverture universelle de services de santé sexuelle et reproductive de qualité, y compris l'avortement sécurisé (Finlande) ;
- 125.147 Garantir le plein accès à des services de santé sexuelle et reproductive adéquats, y compris à l'avortement sécurisé, dans tout le pays (Estonie) ;
- 125.148 Garantir l'accès des femmes et des filles aux services de santé, notamment aux services de santé sexuelle et reproductive (France) ;

- 125.149 Mettre en œuvre des programmes complets d'éducation à la sexualité (Estonie) ;
- 125.150 Garantir l'accès absolu des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment en s'employant à supprimer les obstacles à l'accès à l'avortement sécurisé et légal dans tout le pays (Nouvelle-Zélande) ;
- 125.151 Réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes en fournissant des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux jeunes, des contraceptifs, des informations et une éducation, et en assurant une protection adéquate contre les sévices et les violences sexuelles (Panama) ;
- 125.152 Garantir aux femmes et aux filles un accès sûr, légal et effectif, dans des conditions d'égalité et indépendamment de leur statut migratoire, à des services d'interruption volontaire de grossesse dans tout le pays (Mexique) ;
- 125.153 Respecter la dignité intrinsèque de chaque personne et, conformément à ce principe, s'abstenir de légitimer des pratiques qui aboutiraient à mettre fin à une vie humaine de manière non naturelle (Saint-Siège) ;
- 125.154 Renforcer l'engagement en faveur de la protection de la vie à tous les stades par des mesures qui privilégient le bien-être et la dignité de chaque individu, y compris les enfants à naître (Nigéria) ;
- 125.155 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'éducation inclusive pour tous (Maurice) ;
- 125.156 Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits des enfants à l'éducation, notamment en prenant des mesures visant à remédier aux inégalités qui caractérisent l'accès à l'éducation (Viet Nam) ;
- 125.157 Garantir l'égalité des chances à tous les enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'une éducation ininterrompue de qualité (Qatar) ;
- 125.158 Améliorer le cadre éducatif pour mieux soutenir le développement des jeunes, en mettant l'accent sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme et en garantissant à tous un accès équitable (Bahamas) ;
- 125.159 Adopter des mesures pour lutter contre le décrochement scolaire, en particulier chez les filles, et inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution uruguayenne (Portugal) ;
- 125.160 Continuer à promouvoir l'accès à une éducation de qualité dans les zones rurales (Algérie) ;
- 125.161 Renforcer les mesures de protection de l'environnement et les initiatives de lutte contre les changements climatiques (Samoa) ;
- 125.162 S'appuyer sur les efforts déployés pour intégrer les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers dans les politiques de développement nationales (Bahamas) ;
- 125.163 Donner la priorité à la protection de l'environnement et à la durabilité en mettant effectivement en œuvre l'Accord d'Escazú (Vanuatu) ;
- 125.164 Continuer de promouvoir l'adoption de mesures de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, et formuler des mesures permettant aux femmes de participer dans une plus large mesure à la vie publique (État plurinational de Bolivie) ;
- 125.165 Renforcer, notamment par des initiatives législatives, les possibilités offertes aux femmes de participer à la vie politique et publique du pays (Lettonie) ;
- 125.166 Introduire des mesures pratiques pour réduire les disparités caractérisant la participation des femmes, notamment dans la fonction publique (Liban) ;

- 125.167 Mettre en œuvre des mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, afin d'établir la parité femmes-hommes (Bahreïn) ;
- 125.168 Adopter une loi sur la parité garantissant la participation des femmes à des fonctions électives et de représentation politique sur un pied d'égalité (Costa Rica) ;
- 125.169 Progresser dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir une plus grande participation des femmes à la fonction publique (Chili) ;
- 125.170 Élaborer et mettre en œuvre des mesures spécifiques pour atteindre la parité femmes-hommes dans la fonction publique (République dominicaine) ;
- 125.171 Poursuivre les efforts pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la fonction publique et mettre en œuvre des mesures ciblées pour atteindre la parité femmes-hommes (Maldives) ;
- 125.172 Intensifier les efforts déployés pour accroître la représentation des femmes dans la fonction publique et dans la vie politique (Pérou) ;
- 125.173 Poursuivre le renforcement des mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Géorgie) ;
- 125.174 Promouvoir dans une plus large mesure la participation des femmes et leur rôle de chef de file dans les institutions politiques du pays (Philippines) ;
- 125.175 Continuer à prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de décision dans le secteur public (Honduras) ;
- 125.176 S'employer à mettre en œuvre de cadres juridiques nationaux pour la protection et la promotion des droits des femmes, favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et garantir aux femmes les mêmes possibilités d'accès à différents postes publics et fonctions dirigeantes (Égypte) ;
- 125.177 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans l'accès à l'éducation et au marché du travail, et contre la violence fondée sur le genre (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 125.178 Appliquer efficacement une législation complète pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des femmes, y compris des mesures visant à réduire les disparités entre les salaires des femmes et des hommes (Ukraine) ;
- 125.179 Redoubler d'efforts afin de réduire les disparités entre les salaires des femmes et des hommes (Colombie) ;
- 125.180 Appliquer la législation interdisant la discrimination à l'égard des femmes et prendre les mesures nécessaires pour éliminer les disparités d'accès des femmes et des hommes à l'éducation, aux postes de décision, aux soins de santé et au marché du travail (Azerbaïdjan) ;
- 125.181 Élever l'Institut national des femmes au rang de ministère et le doter de ressources adéquates (Panama) ;
- 125.182 Mener à bien les projets de renforcement de l'Institut national des femmes, ainsi que la lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales et la violence numérique fondée sur le genre, pour le bien-être du pays (Guinée équatoriale) ;
- 125.183 Poursuivre les efforts visant à combattre et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles (Iraq) ;
- 125.184 Poursuivre les efforts de sensibilisation à la violence fondée sur le genre et combattre celle-ci efficacement en améliorant l'exécution des stratégies et l'application du cadre juridique existants (Liban) ;

- 125.185 Intensifier les actions nationales menées pour prévenir, combattre et faire cesser toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence sexuelle (Luxembourg) ;
- 125.186 Intensifier les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence sexuelle (Monténégro) ;
- 125.187 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Népal) ;
- 125.188 Organiser des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre, en vue d'apporter un soutien approprié aux victimes de violences fondées sur le genre, en partenariat avec le HCDH ou des partenaires pertinents (Samoa) ;
- 125.189 Continuer à renforcer la protection contre la violence fondée sur le genre et la traite des êtres humains dans l'environnement numérique (République de Corée) ;
- 125.190 Intensifier les efforts concrets visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence sexuelle (Roumanie) ;
- 125.191 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Samoa) ;
- 125.192 Renforcer les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale (Slovénie) ;
- 125.193 Intensifier les actions menées pour prévenir, combattre et faire cesser toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence sexuelle (Togo) ;
- 125.194 Intensifier les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence sexuelle (Bhoutan) ;
- 125.195 Intensifier les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence sexuelle, et renforcer l'observatoire des violences à l'égard des femmes fondées sur le genre (Brésil) ;
- 125.196 Poursuivre les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Bulgarie) ;
- 125.197 Intensifier les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en allouant les ressources nécessaires, et à parvenir à la parité femmes-hommes dans la fonction publique (Équateur) ;
- 125.198 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Islande) ;
- 125.199 Affecter à la prévention, à la protection, à la sanction et à la réparation de la violence fondée sur le genre les ressources financières, techniques et humaines nécessaires (Irlande) ;
- 125.200 Faire progresser la mise en place des derniers tribunaux spécialisés dans la violence fondée sur le genre dans les autres départements du pays (Israël) ;
- 125.201 Intensifier les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en allouant le budget nécessaire à l'application effective de la loi sur la violence fondée sur le genre (Chypre) ;

125.202 Allouer les ressources financières et humaines nécessaires à la pleine application de la loi n° 19.580 sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Royaume des Pays-Bas) ;

125.203 Allouer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'application de la loi n° 19.580 sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes dans le but de fournir des conseils, un hébergement et une assistance aux victimes (Espagne) ;

125.204 Allouer les ressources financières et humaines nécessaires à l'application effective de la loi n° 19.580 sur la violence fondée sur le genre, notamment la fourniture de services de conseil, d'un hébergement et d'une assistance aux victimes, et veiller à ce que les victimes d'actes de violence fondée sur le genre, y compris contre des personnes LGBTQIA+, aient accès à la justice, à ce que des enquêtes approfondies soient engagées et à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis (Suisse) ;

125.205 Affecter des ressources adéquates à l'application effective de la loi sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.206 Mobiliser de plus amples ressources pour appliquer pleinement la loi sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes (Canada) ;

125.207 Allouer les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à l'application effective de la loi sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes (Estonie) ;

125.208 Allouer les ressources nécessaires à l'application effective de la loi sur la violence fondée sur le genre (Islande) ;

125.209 Fournir des ressources adéquates pour appliquer la loi sur la violence fondée sur le genre et renforcer les services de soutien aux personnes survivantes, notamment en améliorant l'accès aux centres d'hébergement (Australie) ;

125.210 Intensifier les efforts pour mettre en œuvre efficacement les mesures incluses dans la loi sur la violence fondée sur le genre et développer les services de soutien aux victimes de ce type de violence, notamment pour leur fournir des services de conseil, un hébergement et une assistance juridique (Gambie) ;

125.211 Appliquer pleinement les lois pertinentes visant la violence fondée sur le genre, y compris le féminicide, notamment en renforçant la formation aux droits de l'homme des membres des forces de l'ordre et en mettant en place des mécanismes d'accès à la justice et de prévention dotés de ressources suffisantes (Philippines) ;

125.212 Mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence intrafamiliale, notamment en assurant une protection et en apportant un soutien aux victimes sous la forme d'un hébergement, d'une assistance juridique et de soins médicaux (Italie) ;

125.213 Continuer de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Inde) ;

125.214 Prendre des mesures concrètes donnant lieu, notamment, à l'adoption d'une législation, pour lutter contre la violence fondée sur le genre, qui touche particulièrement les femmes d'ascendance africaine (Sierra Leone) ;

125.215 Poursuivre les efforts pour lutter contre la violence intrafamiliale et assurer la protection des victimes (Tunisie) ;

125.216 Continuer à lutter de manière efficace contre la violence à l'égard des femmes (Albanie) ;

125.217 Renforcer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes en développant dans une plus large mesure les services d'assistance téléphonique sur le territoire et en augmentant le nombre de centres

d'hébergement pour protéger les femmes victimes de violence, en particulier en dehors des chefs-lieux de département (Allemagne) ;

125.218 Poursuivre les efforts pour allouer les ressources financières, techniques et humaines nécessaires afin de fournir des conseils, un hébergement et une assistance adéquats aux victimes de violences fondées sur le genre, ainsi que pour mener des enquêtes approfondies sur tous les actes de violence de ce type et poursuivre leurs auteurs (Grèce) ;

125.219 Redoubler d'efforts pour protéger les femmes contre le féminicide (Indonésie) ;

125.220 Accroître le nombre de bureaux de procureurs spécialisés dans les affaires de violence sexuelle, intrafamiliale et fondée sur le genre dans l'intérieur du pays et renforcer ceux qui se trouvent dans la capitale (Costa Rica) ;

125.221 Poursuivre les efforts menés en vue de renforcer les mécanismes de prévention de la violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide, et de lutter contre celle-ci afin de protéger les victimes et d'assurer à ces dernières l'accès à la justice, ainsi qu'à des services de réadaptation et toute autre forme d'assistance (Djibouti) ;

125.222 Poursuivre les efforts déployés pour garantir l'interdiction effective de la violence fondée sur le genre au moyen de mécanismes d'application appropriés et d'actions de sensibilisation (Viet Nam) ;

125.223 Renforcer la capacité des institutions qui garantissent l'accès à la justice pour les femmes, les enfants et les adolescents vivant dans des situations de violence fondée sur le genre (Serbie) ;

125.224 Intensifier les efforts pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des garçons, des filles et des adolescents, ainsi que des personnes LGBTIQ+, en renforçant l'accès des victimes à la justice et à des mesures de réparation efficaces (Chili) ;

125.225 Adopter et mettre en œuvre une stratégie complète pour la protection de l'enfance dans le but d'appliquer de manière efficace la législation et de la réglementation et, ce faisant, de mieux coordonner les interventions visant à prévenir la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ainsi que les sévices sexuels dont ils pourraient faire l'objet (Kirghizistan) ;

125.226 Adopter une stratégie globale pour éliminer la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (Togo) ;

125.227 Adopter une stratégie complète, axée sur l'enfant, fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ainsi que les sévices sexuels dont ils pourraient faire l'objet (Estonie) ;

125.228 Renforcer les mécanismes mis en place dans le but de détecter et traiter les affaires d'exploitation sexuelle d'enfants et de punir les auteurs, tout en fournissant des ressources adéquates aux services de protection de l'enfance (Malaisie) ;

125.229 Renforcer les mécanismes mis en place pour détecter et réprimer toutes les formes d'exploitation sexuelle d'enfants et lutter contre ces dernières, notamment en mettant au point des mécanismes d'intervention pour élargir la portée des protections accordées aux victimes (République arabe syrienne) ;

125.230 Prendre des mesures efficaces pour repérer les organisations criminelles qui utilisent des enfants dans des activités illégales, dont la prostitution et la pornographie, et lutter contre ce type d'activités (Fédération de Russie) ;

125.231 **Garantir aux enfants victimes de violence un accès effectif à la justice en renforçant le système judiciaire et l'institution des avocats commis d'office (Ukraine) ;**

125.232 **Renforcer les cadres institutionnels et législatifs visant à protéger les enfants, notamment en consacrant des programmes particuliers à l'apport d'un soutien à la famille, en tant qu'unité fondamentale de la société et cadre naturel du développement et du bien-être de l'enfant (République arabe syrienne) ;**

125.233 **Poursuivre les efforts pour éliminer le travail des enfants et protéger les adolescents qui travaillent (Tunisie) ;**

125.234 **Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la pauvreté touchant les enfants (Bulgarie) ;**

125.235 **Redoubler d'efforts pour remédier à la situation des mineurs en conflit avec le droit pénal, grâce à un cadre juridique permettant d'appliquer des stratégies de justice réparatrice (Paraguay) ;**

125.236 **Adopter des mesures pour adapter les procédures pénales visant les mineurs, en rétablissant la possibilité de remplacer ces procédures par des accords de justice réparatrice, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne) ;**

125.237 **Renforcer la mise en œuvre de la disposition du Code pénal interdisant de recourir aux châtiments corporels et à l'humiliation dans le but d'éduquer les enfants (Grèce) ;**

125.238 **Renforcer l'Institut national des personnes âgées et élaborer une politique globale des soins de longue durée pour les personnes âgées (Ukraine) ;**

125.239 **Élaborer une politique globale de soins de longue durée pour les personnes âgées, ainsi que l'a recommandé l'Expert indépendant (Chypre) ;**

125.240 **Élaborer une politique globale de soins de longue durée pour les personnes âgées leur permettant, de préférence, de demeurer dans leur milieu de vie habituel, et éliminer toutes les formes de maltraitance à leur égard (Qatar) ;**

125.241 **Renforcer la lutte contre la discrimination et les préjugés à l'égard des personnes handicapées, et veiller à ce que celles-ci exercent leurs droits, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des services publics (Jordanie) ;**

125.242 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Malawi) ;**

125.243 **Poursuivre les démarches en vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées (Géorgie) ;**

125.244 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des personnes handicapées en mettant en œuvre des stratégies appropriées et en dégagant des ressources suffisantes pour garantir l'accessibilité (Bhoutan) ;**

125.245 **Assurer à toutes les personnes handicapées un accès gratuit à l'éducation en appliquant pleinement et efficacement le « Protocole visant à garantir le droit à une éducation inclusive des personnes handicapées » (Malaisie) ;**

125.246 **Continuer à mettre en œuvre des politiques publiques visant à garantir l'accès des enfants et des jeunes handicapés à une éducation inclusive de qualité (Canada) ;**

125.247 **Améliorer l'accessibilité des bâtiments afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées (Chine) ;**

125.248 **Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur pleine inclusion et leur pleine participation à la vie sociale (Égypte) ;**

- 125.249 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des personnes handicapées aux services publics et aux soins de santé (Inde) ;
- 125.250 Envisager d'adopter des stratégies pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de santé et affecter des ressources à cette fin (Arménie) ;
- 125.251 Continuer à prendre des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées et élaborer des programmes visant à leur assurer l'exercice de leurs droits à l'éducation et à la santé (Algérie) ;
- 125.252 Allouer des ressources suffisantes pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de santé (Maldives) ;
- 125.253 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et les préjugés auxquels sont confrontées les personnes handicapées et élaborer un plan global d'accessibilité dans l'environnement physique qui assure leur accès aux services publics (République dominicaine) ;
- 125.254 Assurer la protection des droits de toutes les personnes handicapées, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants handicapés (République islamique d'Iran) ;
- 125.255 Mettre en œuvre, dès que possible, le nouveau Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, en renforçant les mesures en faveur des Afro-descendants, des peuples autochtones et des personnes handicapées (Cabo Verde) ;
- 125.256 Collecter des données sur les peuples autochtones et adopter des mesures permettant de respecter, de protéger et de garantir leurs droits de l'homme, y compris leurs droits à l'identité et l'autodétermination (Paraguay) ;
- 125.257 Renforcer la protection des peuples autochtones et lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur la race, la religion et la culture (Cameroun) ;
- 125.258 Lancer les travaux du Conseil national de coordination des politiques publiques sur la diversité sexuelle (Espagne) ;
- 125.259 Renforcer la politique publique en faveur de la communauté LGBTIQ+ pour garantir son accès aux droits et lui permettre de vivre dans la dignité (Équateur) ;
- 125.260 Respecter le droit des enfants intersexes à l'autodétermination et interdire les opérations chirurgicales inutiles (Islande) ;
- 125.261 Veiller à la poursuite rapide d'enquêtes portant sur tous les crimes commis contre des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité ou une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes, traduire en justice les auteurs de ces crimes et assurer une réparation aux victimes (Islande) ;
- 125.262 Poursuivre la mise en œuvre du premier Plan d'intégration des personnes migrantes et réfugiées, adopté par le Conseil national des migrations en août 2022 (Maroc) ;
- 125.263 Accélérer le processus de mise en œuvre du Plan d'action national d'intégration des personnes migrantes, qui couvre également les personnes demandeuses d'asile et réfugiées (Niger) ;
- 125.264 Mettre en œuvre le Plan national d'intégration des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées et élaborer des programmes ciblés pour donner à ces personnes pleinement accès aux soins de santé, à l'éducation et à des possibilités d'emploi (Gambie) ;
- 125.265 Poursuivre les efforts visant à mettre immédiatement en œuvre le Plan national d'intégration des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées (Arménie) ;

125.266 Adopter et mettre efficacement en œuvre le Plan national d'intégration des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, comme l'a recommandé le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

125.267 Mettre en œuvre le premier Plan d'intégration des personnes migrantes et réfugiées, tel qu'il a été établi en 2022 par le Conseil national des migrations (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.268 Mettre en œuvre le premier Plan d'intégration des personnes migrantes et réfugiées, adopté par le Conseil national des migrations en août 2022 (Türkiye) ;

125.269 Accorder aux étrangers qui acquièrent la nationalité uruguayenne par naturalisation les mêmes droits qu'aux autres citoyens, afin de garantir la jouissance des droits de l'homme sans discrimination et de prévenir l'apatridie (Suisse) ;

125.270 Adopter les mesures nécessaires pour intégrer les personnes migrantes dans la société et assurer pleinement leur protection (Équateur) ;

125.271 Établir une procédure d'acquisition de la nationalité uruguayenne par naturalisation, comportant des garanties contre l'apatridie (Mexique) ;

125.272 Envisager de réviser les dispositions relatives à la citoyenneté légale pour assurer leur conformité aux normes internationales relatives au droit à la nationalité et à la réduction des cas d'apatridie (Brésil) ;

125.273 Normaliser les critères administratifs relatifs aux différences entre la « citoyenneté légale uruguayenne » et la « nationalité uruguayenne », en élaborant des politiques qui facilitent et garantissent les droits des personnes réfugiées, apatrides et demandeuses d'asile (Chili) ;

125.274 Élaborer une politique globale visant à assurer une aide humanitaire et à faciliter l'accès des personnes réfugiées, apatrides et demandeuses d'asile à leurs droits, et prévoir un budget et des effectifs adéquats (Costa Rica).

126. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Uruguay was headed by the Minister for Foreign Affairs, H.E. Mr. Omar Paganini and composed of the following members:

- Dra. Ana Ribeiro, Viceministra de Educación y Cultura, Ministerio de Educación y Cultura;
- Embajador Carlos Mata, Representante Permanente del Uruguay ante ONU Ginebra;
- Embajador Gabriel Bellón, Jefe de Gabinete del Ministro de Relaciones Exteriores;
- Ministra Alejandra Costa, Directora General Adjunta para Asuntos Políticos, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Consejera María Emilia Eyheralde, Directora de Derechos Humanos y Derecho Humanitario, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Sr. Álvaro Irigoitia, Director Comunicación Institucional;
- Lic. Gustavo Sánchez, Secretario del Senado, Poder Legislativo;
- Dra. Sandra De Souza, Directora de Asuntos Jurídicos, Notariales y de Derechos Humanos, Ministerio de Defensa Nacional;
- Dra. Florencia De Castro, Directora de la División Asesoramiento Legal y Normativo, Ministerio de Ambiente;
- Dr. Juan Pablo Novella, Prosecretario Letrado de la Suprema Corte de Justicia;
- Sra. Sandra Etcheverry, Secretaria de Derechos Humanos, Presidencia de la República;
- Esc. Patricia Romero, Responsable Unidad Especializada en Género, Ministerio de Industria, Energía y Minería;
- Lic. Daniel Pérez, Director Nacional de Empleo, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social;
- Crio. Gral. Angelina Ferreira, Directora Nacional de Políticas de Género, Ministerio del Interior;
- Crio. Gral. (R) Luis Mendoza Novo, Director del Instituto Nacional de Rehabilitación, Ministerio del Interior;
- Sr. Aldo Velázquez, Vicepresidente del Instituto del Niño y el Adolescente del Uruguay (INAU);
- Lic. Florencia Dudok, Secretaría de Derechos Humanos para el Pasado Reciente, Presidencia de la República;
- Dr. Ariel Sánchez, Director de la Oficina Nacional del Servicio Civil, Oficina Nacional del Servicio Civil;
- Dra. Jimena Hernández, Asesora Jurídica de la Dirección Ejecutiva y Directora de Salud Digital de la Agencia de Gobierno Electrónico y Sociedad de la Información y del Conocimiento (AGESIC);
- Dra. Lucía Curbelo, Presidenta del Instituto Nacional de Inclusión Social Adolescente (INISA);
- Sra. Rosario Pérez, Directora del Instituto Nacional de Inclusión Social Adolescente (INISA);
- Dr. Juan Miguel Petit, Comisionado Parlamentario para el Sistema Carcelario;
- Dra. Gabriela Aguirre Grompone, Directora del Departamento de Cooperación Internacional, Fiscalía General de la Nación;

- Dr. Alfredo Cabrera, Presidente Banco de Previsión Social;
 - Dr. Juan Pablo Dos Santos, Abogado Secretaría de Derechos Humanos para el Pasado Reciente, Presidencia de la República;
 - Sra. Patricia Benítez, Representante Permanente Alternativa del Uruguay ante ONU Ginebra;
 - Sra. Soledad Martínez, Ministra Consejera, Misión de Uruguay ante ONU Ginebra;
 - Sra. Luciana Nader, Consejera, Misión de Uruguay ante ONU Ginebra;
 - Sra. Valentina Sierra, Secretaria, Misión de Uruguay ante ONU Ginebra.
-